

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N°047/D13-292/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 19/09/2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

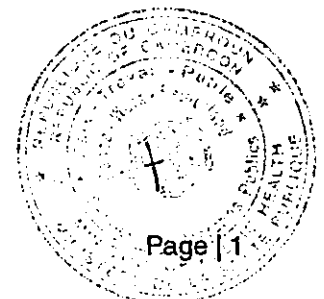
Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Septembre 2024



SOMMAIRE

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture (DF)

Pièce N° 6 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N° 7 : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce N° 8 : Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)

Pièce N° 9 : Modèles des pièces

Pièce N° 10 : Modèle du marché

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====
TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°047/D13-292/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU 19/09/2024
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

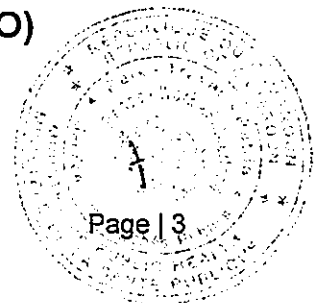
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE NEONATALOGIE
POUR LES HOPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD**

Financement : Budget de fonctionnement MINSANTE, Exercice 2024

1. Objet

Le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture des équipements de neurologie et de néonatalogie pour les Hôpitaux de District (HD) de l'Extrême-Nord.

2. Consistance des fournitures

Les prestations du présent Appel d'offres comprennent la fourniture et l'installation des équipements suivants:

- 08 Electroencéphalogrammes ;
- 25 lits de consultation ;
- 12 kits de réanimation pour nouveau-né.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est à lot unique.

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans le domaine de la fourniture et l'installation des dispositifs médicaux (équipement médical, matériel médical, consommables médicaux) et ayant une expérience avérée en la matière.

NB : Les groupements d'entreprises sont permis dans le cadre du présent Appel d'Offres.

5. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024, sur la ligne d'imputation budgétaire n°58 40 048 02 390000 360660.

6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de deux cent un millions (201 000 000) FCFA TTC.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sise à l'immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (téléphone : 222 221 021), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, et sur le site internet de l'ARMP (www.armacm.cm).

8. Mode de soumission

Les soumissions seront exclusivement faites en ligne.
Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5Mo pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Formats PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé abritant Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone : 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent vingt mille (120 000) FCFA représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'Appel d'Offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

11. Remise des offres

Les Offres seront exclusivement transmises via la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 15/10/2024 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devront être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie sauvegarde » en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

12. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, délivrée par organisme ou une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le montant de la caution de soumission est de : quatre millions vingt mille (4 020 000) FCFA.

L'absence de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être en cours de validité impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément à la stipulation du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence et ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par organisme ou une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics délivrée une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le 15/10/2024 par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à partir de 14 heures, heure locale.

Seuls soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne ayant une bonne connaissance du dossier.

15. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des dites fournitures est de **soixante (60) jours**.

Lieu de livraison : **Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord**, puis acheminement et installation dans les formations sanitaires bénéficiaires désignées par décision du Ministre de la Santé Publique.

16. Critères d'évaluation

16.1. Critères éliminatoires

- i) Absence et ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ;
- ii) Absence et ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures ;
- iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iv) N'avoir pas satisfait à au moins **six (06) des huit (08) critères essentiels** ;
- v) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière;
- vi) Absence d'un prospectus et/ou fiche technique en français ou en anglais du fabricant ;
- vii) Absence de l'agrément et son certificat de bonnes pratiques de distribution des dispositifs médicaux à jour, délivrés par le Ministre de la Santé Publique;
- viii) Absence de l'autorisation signée du fabricant ou de son représentant agréé des équipements médicaux (**Électroencéphalogramme**) proposés par le soumissionnaire dans le descriptif de la fourniture ;
- ix) Non-conformité à au moins **80% des spécifications techniques mineures** des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ;
- x) Non satisfaction à **100% des spécifications techniques dites majeures** des équipements proposés (Voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*) ;
- xi) Non-conformité du mode de soumission ;
- xii) Non-respect du format de fichier des offres ;
- xiii) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme ;
- xiv) Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années.

16.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**Oui/Non**) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre, reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires couleur) ;
- ii) Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés de fourniture des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettres-commande, première et dernière pages signées et enregistrées, PV de réception ou certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- iii) Note sur la proposition technique du candidat (prospectus, fiches techniques ou catalogues, descriptif des domaines de spécialisation, marques et pays d'origine et note sur la qualité des dispositifs médicaux proposés) ;
- iv) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le SAV, liste des pièces de rechanges et coûts, la liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3, un technicien de maintenance BAC minimum en électronique ou équivalent);
- v) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée ») ;
- vi) Attestation de garantie d'au moins un an;
- vii) Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours ;
- viii) Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant de **100 500 000 FCFA**.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

17. Attribution du marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aurait été évaluée la moins-disante.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE sise à l'immeuble de la santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML) situé près de l'Hôpital JAMOT (numéro de téléphone : 222 219 281).

20. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

21. Dispositions relatives à la lutte contre la corruption

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 19 SEPT 2024

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics/MINSANTE
- Affichage (pour information)



Dr. Miriam Molekhe



OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER

IN EMERGENCY PROCEDURE

NO 047/NO. D13-292 /ONIT/MINSANTE/CIPM/2024 OF 19 SEPT 2024
FOR THE SUPPLY OF NEUROLOGY AND NEONATOLOGY EQUIPMENT FOR THE DISTRICT HOSPITALS OF THE FAR NORTH

Funding: Operating budget of MINSANTE, 2024 financial year

1. Purpose

The Minister of Public Health launches an Opened National Invitation to Tender in emergency procedure for the supply of neurology and neonatology equipment for the District Hospitals (HD) of the Far North.

2. Consistency of the supplies

The services of this Call for Tenders include the supply and installation of the following equipment:

- 08 Electroencephalograms;
- 25 consultation beds;
- 12 newborn resuscitation kits.

3. Allocation

This Invitation to Tender is a single lot.

4. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is opened to companies under Cameroonian law specializing in the field of supply and installation of medical devices (medical equipment, medical materials, medical consumables) and having proven experience in this domain.

NB: Groups of companies are permitted within the framework of this Invitation to Tender.

5. Financing

The services, the subject of this Invitation to Tender, are financed by the Operating Budget of the MINSANTE, Fiscal Year 2024, on budget allocation line No. **58 40 048 02 390000 360660**.

6. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **two hundred and one million (201,000,000) FCFA** including tax.

7. Consultation of the Tender File

The physical file can be consulted during working hours at the Public Procurement Department of the MINSANTE located in the health building housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone: 222 221 021), upon publication of this notice and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.armp.cm).

8. Method of submission

Submissions will be made exclusively online.

Please consult the online submission procedure in the appendix to this Tenders File.

9. File size and format

For online submission, the maximum sizes of documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- ✓ 5MB for the Administrative Offer;
- ✓ 15 MB for the Technical Offer;

- ✓ 5MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- ✓ PDF formats for text documents;
- ✓ JPEG for images.

The candidate will ensure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

10. Acquisition of the Call for Tenders File

The file can be obtained from the Public Procurement Department on the ground floor of the Health building housing the Studies and Projects Division (DEP) of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (telephone: 222 22 10 21), upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **one hundred and twenty thousand (120,000) FCFA** representing the purchase costs of the Tender File.

When withdrawing the file, the bidder must provide a copy of their payment receipt clearly showing their name, the name of the Contracting Authority and the Tender number. It is also possible to obtain the Tenders File by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the purchase fees for the Call for Tenders Document.

11. Submission of Tenders

Tenders will be sent exclusively via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than 15/10/2024 at **1 p.m.** local time. A backup copy of the offer saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "**backup copy**" in addition to the references of the Tender within the specified time limits.

12. Bid bond

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped bid bond, paid by hand, issued by an organization or a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in Exhibit 11 of the DAO, valid for **thirty (30) days** beyond the original date of validity of the bids.

The amount of the bid bond is: **four million twenty thousand (4,020,000) FCFA.**

The absence of the bid bond will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

13. Admissibility of offers

Under penalty of rejection of the offer, the required administrative documents must be valid and must be produced in originals and/or in copies certified as true copies by the issuing department, in accordance with the stipulation of the Special Regulations of the Tender. They must be dated less than **three (03) months** preceding the date of submission of the offers or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender Notice.

14. Opening of tenders

The opening of tenders (administrative documents, technical and financial offers) will be done in one step via the COLEPS platform and will take place on 15/10/2024 by the Internal Procurement Commission of the MINSANTE, located at the Ex-PSFN building located near the headquarters of the Cameroonian Red Cross, from **2 p.m.** local time.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person with good knowledge of the file.

15. Delivery time and place

The maximum delivery time provided by the Contracting Authority upon notification of the Service Order to start the said supplies is **sixty (60) days.**

Place of delivery: **Regional Delegation of Public Health of the Far North**, then transport and installation in the beneficiary health facilities designated by decision of the Minister of Public Health.

16. Evaluation criteria

16.1. Elimination criteria

- Absence and/or non-compliance of the stamped and paid bid bond paid by hand at the opening of the bids;

- ii) Absence and/or non-compliance of a document in the administrative file after the additional period of 48 hours has expired;
- iii) False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- iv) Failure to satisfy at least **six (06) of the eight (08) essential criteria**;
- v) Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- vi) Absence of a prospectus and/or technical data sheets in French or English from the manufacturer;
- vii) Absence of the approval and its certificate of good practices for the distribution of medical devices up to date, issued by the Minister of Public Health;
- viii) Absence of the signed authorization of the manufacturer or its authorized representative of the medical equipment (**Electroencephalogram**) proposed by the bidder in the description of the supply;
- ix) Non-compliance with at least **80% of the minor technical specifications** of the equipment proposed as defined in the Description of the Supply (see evaluation grid);
- x) Failure to satisfy **100% of the so-called major technical specifications** of the equipment proposed (See Descriptions of the Supplies followed by an asterisk (*));
- xi) Non-compliance of the submission method;
- xii) Non-compliance with the file format of the offers;
- xiii) Absence of the backup copy in the event of a platform malfunction;
- xiv) Absence of a sworn statement not to have abandoned a contract during the last three years

16.2. Essential criteria

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (Yes/No) on the basis of the essential criteria below:

- i) Presentation of the offer (conformity of the composition of the offer, spiral binding, order of the parts, color dividers);
- ii) References of the bidder in similar services (proof of having already executed three (03) contracts for the supply of biomedical equipment over the last five (05) years, with the amounts of said contracts, as well as supporting documents (copies of contracts or order letters, first and last pages signed and registered, minutes of receipt or certifying the proper execution of these contracts);
- iii) Note on the candidate's technical proposal (prospectus, technical sheets or catalogs, description of the areas of specialization, brands and countries of origin and note on the quality of the proposed medical devices);
- iv) Availability of personnel and equipment to provide after-sales service (commitment to provide after-sales service, list of spare parts and costs, detailed list of technical management and execution staff with dated and signed curriculum vitae, and certified copies of diplomas with at least one biomedical engineer with a bac+3 degree, a maintenance technician with a minimum BAC in electronics or equivalent);
- v) Proof of acceptance of the market conditions (CCAP and DF initialed on all pages, stamped and signed on the last page preceded by the words "read and approved");
- vi) Warranty certificate of at least one year;
- vii) Schedule and delivery time less than or equal to **60 days**;
- viii) Certificate of financial capacity issued by an approved bank in the amount of **100,500,000 FCFA**.

NB: To be eligible for financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria.

17. Award of the contract

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has met the qualification criteria and whose bid has been evaluated as the lowest bidder.

18. Period of validity of bids

Bidders remain bound by their bids for a period of **ninety days (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

19. Additional information

Additional information can be obtained during business hours at the Public Procurement Service of the MINSANTE located in the health building housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross, upon publication of this notice.

Technical information can be obtained during business hours at the Directorate of Pharmacy, Medicines and Laboratories (DPML) located near JAMOT Hospital (telephone number: 222 219 281).

20. Technical assistance

To obtain technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address: dsi@minmap.cm.

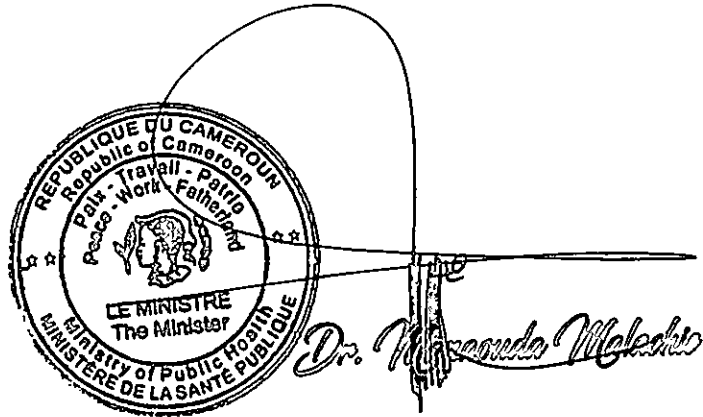
21. Fighting against corruption

Any act of corruption or fraudulent maneuvers must be reported to MINMAP by SMS or by telephone to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, on 19 SEPT 2024

Copies:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM
- Public Procurement Service/MINSANTE
- Display (for information)



The image shows the official seal of the Ministry of Public Health of Cameroon. The seal is circular and contains the following text: "REPUBLIQUE DU CAMEROON" at the top, "Republic of Cameroon" below it, "Paix - Travail - Patrie" and "Peace - Work - Fatherland" in the middle, and "LE MINISTRE" / "The Minister" and "Ministry of Public Health" / "MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE" at the bottom. A handwritten signature, "Dr. M. M. M. M. M.", is written across the seal and extends to the right.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATOLOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

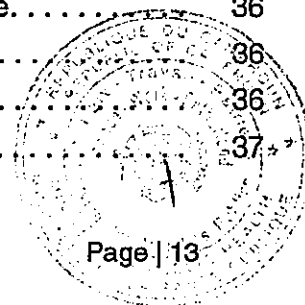
Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	15
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'offre	16
Article 12 : Documents constituant l'offre	16
Article 13 : Prix de l'offre	17
Article 14 : Monnaies de l'offre	17
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	17
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19 : Caution de soumission	18
Article 20 : Délai de validité des offres	33
Article 21 : Forme et signature de l'offre	33
D. Dépôt des offres	34
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article 26 : Ouverture des plis et recours	35
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	35
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage	36
Article 29 : Conformité des offres	36
Article 30 : Évaluation de l'offre technique	36
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	37



Article 32	: Correction des erreurs	37
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier.....	37
Article 34	: Comparaison des offres	37
F. Attribution du Marché	38
Article 35	: Attribution.....	38
Article 36	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	38
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	38
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	38
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	38
Article 40	: Signature du marché	38
Article 41	: Cautionnement définitif	38
	

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;

iii. Forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques collusoires" désignent toute

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

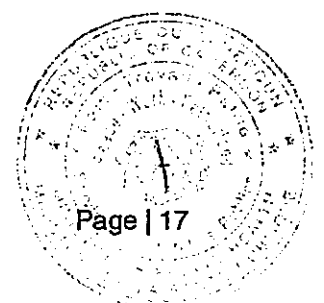
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
 - Le cadre du Bordereau des prix unitaires et des quantités
 - Le détail estimatif
 - Le sous-détail des prix unitaires
- Les formulaires et modèles à utiliser :
 - Le modèle de lettre de soumission
 - Le modèle de caution de soumission
 - Le modèle de cautionnement définitif
 - Le modèle de caution de retenue de garantie



- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. Le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission timbrée établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques ;

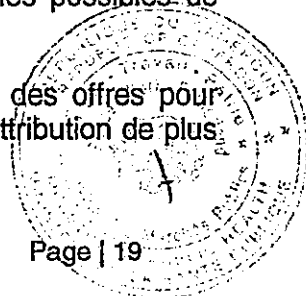
c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.



Article 12 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 13 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant de la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

b. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

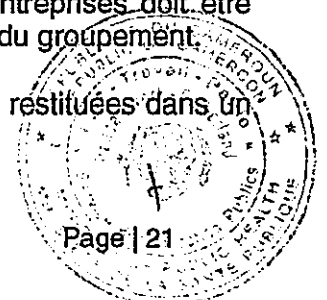
Article 18 : Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission timbrée sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres. La Caution de Soumission timbrée demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission timbrée des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.



18.5. La Caution de Soumission timbrée de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission timbrée peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO où
- iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 23.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Dans ce cas la validité des pièces administratives s'apprécie par rapport à la date de limite initiale.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

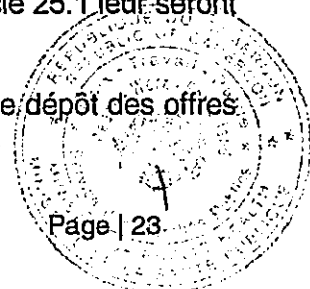
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.



Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de sou- mission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO voir l'article 26.1. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP, au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ANRMP) et au Président de la commission de passation de marché.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution

du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de la disqualification de l'offre du soumissionnaire concerné et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;

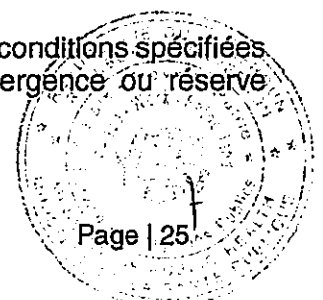
c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Évaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.



29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de Maitre d'ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le maitre d'ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP, au Maitre d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ANRMP) et au Président de la commission de passation de marché.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATOLOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

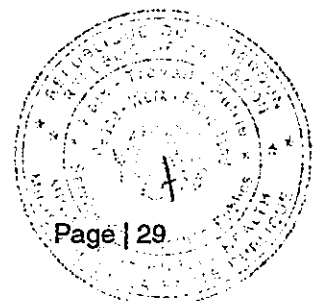
Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

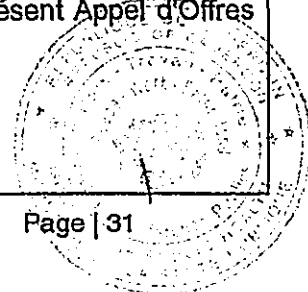


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence d'interprétation, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE NÉONATOLOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58
1.2.	Délai de livraison : soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture. Lieu de livraison : Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord, puis acheminement et installation dans les formations sanitaires bénéficiaires désignées par décision du Ministre de la Santé Publique
2.1.	Source de financement : Budget de Fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024 Imputation : 58 40 048 02 390000 360660
4.2.	Participation et origine La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans le domaine de la fourniture et l'installation des dispositifs médicaux (équipement médical, matériel médical, consommables médicaux) et ayant une expérience avérée en la matière.
5.1.	Pays de provenance des fourniture : tout pays fabricant
5.2.	Mode de soumission Les soumissions seront exclusivement faites en ligne. Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO. Taille et format des fichiers Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 5Mo pour l'Offre Administrative ; ✓ 15 Mo pour l'Offre Technique ; ✓ 5Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formats PDF pour les documents textuels ; ✓ JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	Critères éliminatoires i. Absence et ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis ; ii. Absence et ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures ; iii. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; iv. N'avoir pas satisfait à au moins six (06) des huit (08) critères essentiels ; v. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière; vi. Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant ; vii. Absence de l'agrément et son certificat de bonnes pratiques de distribution des dispositifs médicaux à jour, délivrés par le Ministre de la Santé Publique; viii. Absence de l'autorisation signée du fabricant ou de son représentant agréé des équipements médicaux (Electroencéphalogramme) proposés par le soumissionnaire dans le descriptif de la fourniture ; ix. Non-conformité à au moins 80% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ; x. Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (Voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*) ; xi. Non-conformité du mode de soumission ;

	<p>xii. Non-respect du format de fichier des offres ;</p> <p>xiii. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme ;</p> <p>xiv. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années.</p>
6.2	<p>Critères essentiels</p> <p>i. Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre, reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires couleur) ;</p> <p>ii. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés de fourniture des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettres-commande, première et dernière pages signées et enregistrées, PV de réception ou certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;</p> <p>iii. Note sur la proposition technique du candidat (prospectus, fiches techniques ou catalogues, descriptif des domaines de spécialisation, marques et pays d'origine et note sur la qualité des dispositifs médicaux proposés) ;</p> <p>iv. Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le SAV, liste des pièces de rechanges et coûts, la liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3, un technicien de maintenance BAC minimum en électronique ou équivalent);</p> <p>v. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée ») ;</p> <p>vi. Attestation de garantie d'au moins un an;</p> <p>vii. Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours ;</p> <p>viii. Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant 100 500 000 FCFA.</p>
	Préparation des offres
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>A.1.1 La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>A.1.2 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>A.1.3 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</p> <p>A.1.4 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;</p> <p>A.1.5 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de 120 000 (cent vingt mille) francs CFA ;</p> <p>A.1.6 Le cautionnement de soumission d'un montant de quatre millions vingt mille (4 020 000) d'une durée de validité d'au moins 30 jours au-delà de la validité des offres, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.</p> <p>A.1.7 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;</p> <p>A.1.8 Une copie de l'attestation de l'immatriculation ;</p> <p>A.1.9 Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;</p> <p>A.1.10 Plan de localisation indiquant la ville, la rue, le quartier et le lieu-dit signé par ordre.</p> <p>Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.</p> <p>NB : Aucune soumission en groupement ne sera acceptée dans le cadre du présent Appel d'Offres National Restreint.</p>



Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et/ou commerciale (prospectus et/ou brochures techniques) du fabricant du représentant agréé des équipements proposés en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;

B.2. L'autorisation du fabricant pour l'appareil : **Electroencéphalogramme;**

B.3. La description du Service Après-Vente :

- L'engagement à assurer le Service Après-Vente ;
- La disponibilité des pièces de rechange ;
- La liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins :
 - ✓ Un ingénieur des travaux biomédicaux bac+3;
 - ✓ Un technicien de maintenance bac minimum en électronique ou équivalent.

B.3. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés de fourniture des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettres-commande, première et dernière pages signées et enregistrées, PV de réception ou certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

B.4. La déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois dernières années ;

B.5. Le délai et planning de livraison (planning d'exécution des prestations et de mise en service des équipements).

B.6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page la mention « lu et approuvé »;
- Le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention : « lu et approuvé » .

B.7. La garantie des équipements est de Un (01) an au moins;

B.8. L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant de **100 500 000 FCFA**

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

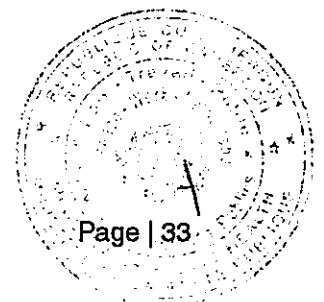
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- C1.** La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2.** Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- C3.** Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
- C4.** Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

13	Prix de l'offre
13.1.	Les prix seront CIP (cost insurance price) et comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.

18	Caution de soumission
18.1	Montant de la caution de soumission : quatre millions vingt mille (4 020 000) FCFA
18.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours.
20.1	Délai de validité des offres est de 90 jours.
	Dépôt des offres
22.1.	<p>Remise des offres : Les Offres devront exclusivement être transmises via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.</p> <p>Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devront être transmise au Services des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) sous pli scellé avec l'indication claire et lisible (copie sauvegarde) en plus des références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres : Date : _____ Heure : 13 heures, heure locale.</p>
22.2.	<p>Ouverture des plis : L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le _____ par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à partir de 14 heures, heure locale.</p> <p>Seuls soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
34.	Attribution du marché
34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins-disante.
40	Cautionnement définitif
40.1	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif. Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.
40.2.	Le cautionnement, dont le taux est de 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
40.3.	Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
40.4.	L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de Service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Formule de révision des prix
- Article 17 : Formule d'actualisation des prix
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et Enregistrement des marchés
- Article 23 : Avance de démarrage

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

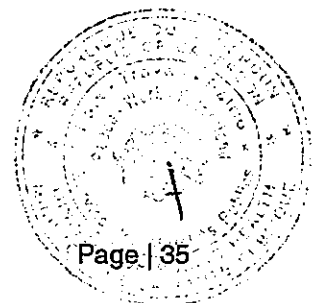
- Article 24 : Consistance des fournitures
- Article 25 : Brevet
- Article 26 : Lieu et délai de livraison
- Article 27 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 28 : Transport et assurance
- Article 29 : Essais et services connexes
- Article 30 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 31 : Documents à fournir
- Article 32 : Réception provisoire
- Article 33 : Délai de garantie
- Article 34 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 35 : Résiliation du Marché
- Article 36 : Cas de force majeure
- Article 37 : Différend
- Article 38: Edition et diffusion du présent marché
- Article 39 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture des équipements de neurologie et de néonatalogie pour les hôpitaux de district de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 du _____ pour la fourniture des équipements de neurologie et de néonatalogie pour les hôpitaux de district de l'Extrême-Nord.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre de la santé Publique**.
- b. Le Chef de service du Marché est : le **Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML)** ;
- c. L'Ingénieur du Marché est : le **Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire (SDTS)**.
- d. Le Cocontractant est : _____.

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- a. L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnement des paiements est le **Ministre de la Santé Publique**.
- b. Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du MINSANTE et du MINJUSTE**.
- c. Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le **Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML)**.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Descriptifs de la Fourniture (DF) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - Les bordereaux des prix unitaires ;
 - L'état des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou le devis estimatif ;
 - Le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- La loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- L'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
- La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- La décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
- La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes:

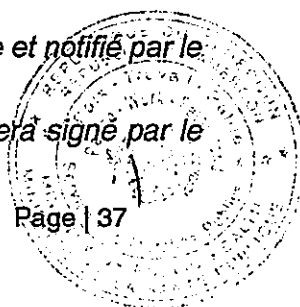
- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au **Chef de Service, Yaoundé, Tel : 222 221 021** et à l'Ingénieur le cas échéant.
- b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Les correspondances seront valablement déposées au siège social et adressées à _____ domicilié à _____, Tél. : _____ ou à défaut à la Communauté Urbaine de la ville correspondante ou à la Commune d'Arrondissement dont relèvent les prestations.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

10.2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.



10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

10.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur.

10.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

10.7. Tous les ordres de service émis doivent être tenus en copie au MINMAP.

ARTICLE 11 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché.

11.4. Le Cocontractant Utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1. Cautionnement définitif

Vingt (20) jours après la notification de la signature du Marché, le Cocontractant de l'Administration fournira un cautionnement définitif fixé à **trois pour cent (3%)** du montant TTC du présent Marché. Ce cautionnement est délivré par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances. Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage par le Maître d'Ouvrage ne devrait pas entacher le bon déroulement des prestations.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de :

Libellé	En chiffre	En lettre
Montant Total Hors Taxes		
Montant TVA (19,25%)		Exonérée
Montant I.R (2,2 ou 5,5%)		
Montant Total TTC		
Montant Net à percevoir		

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le paiement des prestations objet du présent Marché, soit un montant de _____ (_____) F CFA sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire N° _____, ouvert à _____, au nom de _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX (Non applicable)

ARTICLE 16 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (Sans objet)

ARTICLE 17 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (Sans objet)

ARTICLE 18 : MONNAIE DE PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le marché enregistré.

ARTICLE 19 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 20 : PÉNALITÉS DE RETARD

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le Marché prévoit une pénalité particulière imputable au Cocontractant pour inobservation de la transmission des documents contractuels dans les délais, notamment : **le cautionnement définitif et la caution de retenue de garanties.**

20.3 Le montant des pénalités particulières est acquitté dans les mêmes conditions que celles des pénalités de retard.

20.4. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du Marché de base.

ARTICLE 21 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 22 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 23 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 40% du montant du Marché dès signature du Marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

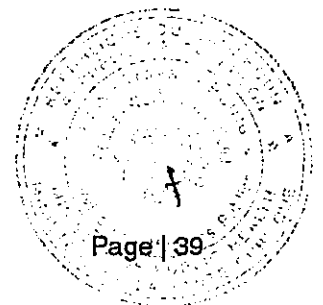
Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du Marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations du présent Marché consistent en la fourniture de :

- 08 Electroencéphalogrammes ;
- 25 lits de consultation ;
- 12 kits de réanimation pour nouveau-né.



ARTICLE 25 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 26 : LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON

*26.1. L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.*

*26.2. Le lieu de livraison est la **Délégation Régionale de la Santé Publique de l'Extrême-Nord**, puis **acheminement et installation dans les formations sanitaires désignées par décision du Ministre de la Santé Publique.***

ARTICLE 27 : ROLES ET RESPONSABILITES

27.1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de ses prestations et de lui garantir les meilleures conditions pour l'exécution de son Marché. En particulier, il devra :

- ❖ Veiller au paiement et dans les délais des factures présentées par le cocontractant ;*
- ❖ Rester toujours disponible à la facilitation de toutes les opérations nécessaires à la bonne exécution du présent Marché.*

27.2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

Il exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

Il doit prendre en charge des frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

L'ensemble des équipements et matériels utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Marché est à la charge du Cocontractant qui reste civilement responsable de tous les dommages causés sur les biens meubles corporels, immeubles et les personnes du fait de l'exécution du présent Marché.

Article 28 : Transport et assurance

28.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2 Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

Article 29 : Essai et services connexes

❖ Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) Les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;*
- b) La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;*
- c) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;*
- d) La fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;*
- e) Les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.*

❖ **Documentation technique**

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- ✓ Le manuel d'utilisation et d'exploitation
- ✓ Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- ✓ La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- ✓ Le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

❖ **Formation du personnel**

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- ✓ Du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- ✓ Du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement Les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.
- ✓ Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

Article 30 : Service après-vente et consommables

❖ **Service Après-vente (SAV)**

Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception définitive :

- a) Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la notification de la défaillance au Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

❖ **Consommables**

Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces d'utilisation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables. Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 31 : RÉCEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Les copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) La notification de la livraison ;
- (c) Le certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ;
- (d) Le certificat d'origine.

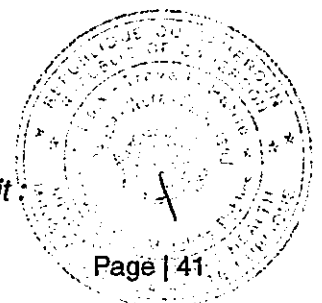
Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- L'Ingénieur du Marché ;
- Le Cocontractant ou son représentant.

ARTICLE 32 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée par une Commission composée comme suit :



- i. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ii. **Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché ;
- iii. **Membres** :
 - ✓ Le Chef de Service du Marché ;
 - ✓ Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - ✓ L'Agent en charge de la comptabilité matières compétent ;
 - ✓ Le Cocontractant de l'Administration.
- iv. **Observateur** : Le représentant du MINMAP.

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

ARTICLE 33 : DÉLAI DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

33.1 : La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

33.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 34 : RÉCEPTION DÉFINITIVE

34.1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

34.2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de forces majeures invoquées et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

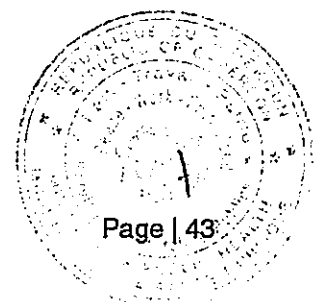
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription.

ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ :

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. ELECTROENCEPHALOGRAMME

- Chaîne entrée : 24/36/48 Monopolar EEG + 12channels Bipolar EEG, 12 channels PSG. (*)
- Source d'énergie : Batterie interne lithium rechargeable (16.8v) avec au moins 2Heures d'autonomie (*)
- Entrée du chargeur externe : AC100~240V, sortie DC 19V"
- Connection to PC : USB (HDMI interface) cable " (*)
- Mode d'opération : Temps réel"
- A/D conversion : 24 bits "
- Fréquence d'opération comprise entre 128/256/512/1024/2048/4096/8192Hz " (*)
- Impédance d'entrée : $\geq 10\text{M}\Omega$ "
- CMRR : $\geq 100\text{dB}$ *
- Filtre de basse fréquence : 0-120Hz"
- Caractéristique de fréquence-amplitude : 1-60Hz"
- Filtre de haute fréquence : de 0.01-0.3s*"
- Interface : USB2.0 (USB1.1)
- Fréquence de transfert d'au moins 480Mb (/ 12Mb) / s" (*)

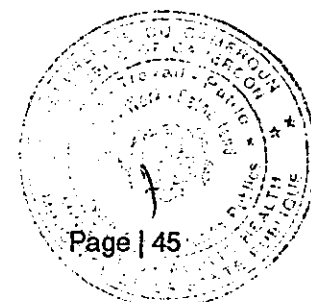
2. LIT DE CONSULTATION

- Lit médical possédant un dossier relevable (*)
- Relève buste d'au moins 0 à 85° (*)
- Hauteur du lit comprise entre 36 et 72 cm.
- Matériau : en acier inoxydable (*)
- Dimensions : 1900 x 650 x 650

3. KIT DE REANIMATION POUR NOUVEAU-NE

- Un masque pédiatrique N
- Un BVM pédiatrique
- Un masque laryngé flexible de taille 1
- Un laryngoscope de Guedel (pack de 6 Guedel Airways)

NB : Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (Voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*))



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

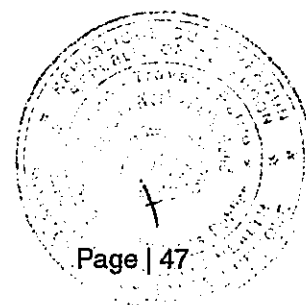
N°	Désignation	Unité	Qtés	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres en francs CFA
1	Électroencéphalogramme	U	08		
2	Lit de consultation	U	25		
3	Kits de réanimation pour nouveau-né	U	12		

Nom du Soumissionnaire
[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature
[Insérer la signature]

Date
[Insérer la date]

NB : Ce prix rémunère la fourniture, l'installation et la formation du personnel utilisateur dans les formations sanitaires retenues par décision du Ministre de la Santé Publique.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

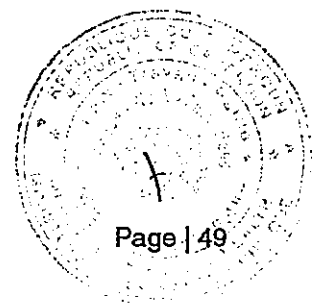
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N°	Désignation	Unité	Qtés	Prix unitaires en francs CFA	Montant Total en francs CFA
1	Électroencéphalogramme	U	08		
2	Lit de consultation	U	25		
3	Kits de réanimation pour nouveau-né	U	12		
Montant Total HVA					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5% ou 2,2%)					
Montant Total TTC					
Montant Total Net à Percevoir					

Nom du Soumissionnaire
 [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature
 [Insérer la signature]

Date
 [Insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

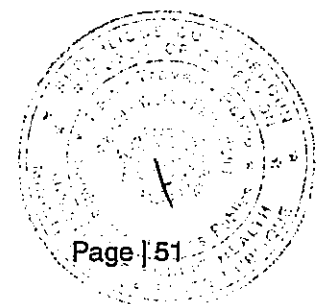
Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°8 : **Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU)**

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Prix d'achat (A)	Transport international et local (B)	Coût de la commande (C = A+B)	Frais de livraison + Installation + Formation (D)	Prix Unitaire HTVA (C+D)
1	Électroencéphalogramme					
2	Lit de consultation					
3	Kits de réanimation pour nouveau-né					



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 : MODELES DES PIECES

SOMMAIRE

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission

Annexe n°1: Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

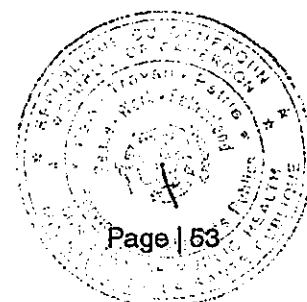
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur



Annexe n°0 : Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre Restreint dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

.....
.....conformément à l'Avis d'Appel d'Offre National Restreint N°

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'un Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Le

Signature.....

(Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat)

⁽⁰⁾ *Supprimer la mention inutile*
⁽⁰⁾ *Annexer la lettre de pouvoirs*

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾dont le siège social est
àinscrite au registre du commerce de..... sous
le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N°
[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres
Restreint, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

-
..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délaijours [indiquer la durée de
validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

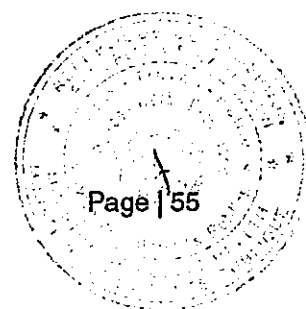
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en
faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la
banque..... Agence
de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....
en qualité de.....
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de(9)
.....

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile
⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «l'organisme financier», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le
[Signature de la banque]

NB: Ce cautionnement doit être acquitté à la main par l'organisme financier

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures ou prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

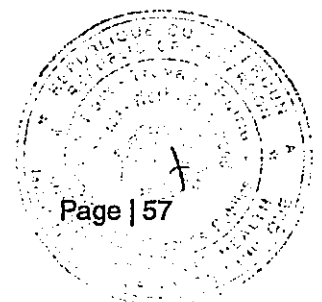
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le
[Signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] Cameroun, ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué* »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40)%] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À, le
[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,..... [nom et adresse de la banque],
représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché. (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

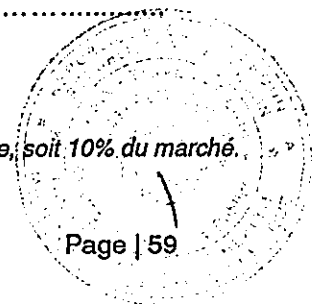
Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]



⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre-crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AONR N° _____ du ____: [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]* En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature [insérer la signature]

*Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]*

*En date du..... jour
de..... [Insérer la date de signature]*

Annexe n°7 : Déclaration sur honneur

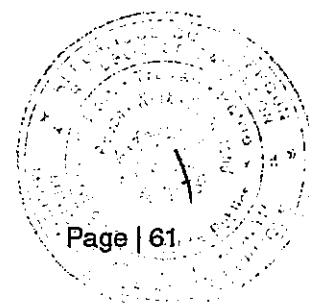
Je soussigné, Directeur Général de :
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés, Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à
Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°10 : MODELE DU MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° _____/M/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____ PASSE
AVEC _____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____, POUR LA
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE NEONATALOGIE POUR LES
HÔPITAUX DE DISTRICTS DE L'EXTREME-NORD

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Titulaire du Marché : _____

BP : _____

Tél.: _____

N° R.C.C.M: _____

NIU: _____

Compte bancaire n°: _____

Banque: _____

**Objet du Marché: Fourniture des équipements de neurologie et néonatalogie pour les
Hôpitaux de District de l'Extrême-Nord**

Lieu d'exécution : DRSP-Extrême-Nord

Montant : En Francs CFA

	Libellé	En chiffre	En lettre
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA (19,25% x A)		
C	Montant I.R (5,5 ou 2,2% x A)		
D	Montant Total TTC (A+B)		
E	Montant Net à Percevoir (A-C)		

Délai de livraison : Soixante (60) jours

Financement : Budget de fonctionnement du MINSANTE, Exercice 2024

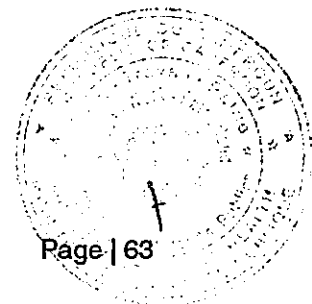
Imputation : 56 40 048 02 390000 360660

Souscrit, le _____

Signé, le _____

Notifié, le _____

Enregistré, le _____



Entre :

L'État du Cameroun, représenté par Monsieur le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »,

D'une part

Et _____
BP : _____ Tél.: _____
N° R.C.C.M: _____ NIU: _____
Compte bancaire n°: _____ Banque: _____

Représenté par _____, _____,

Ci-après dénommé « **Cocontractant de l'Administration** »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

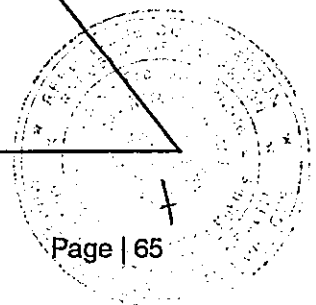
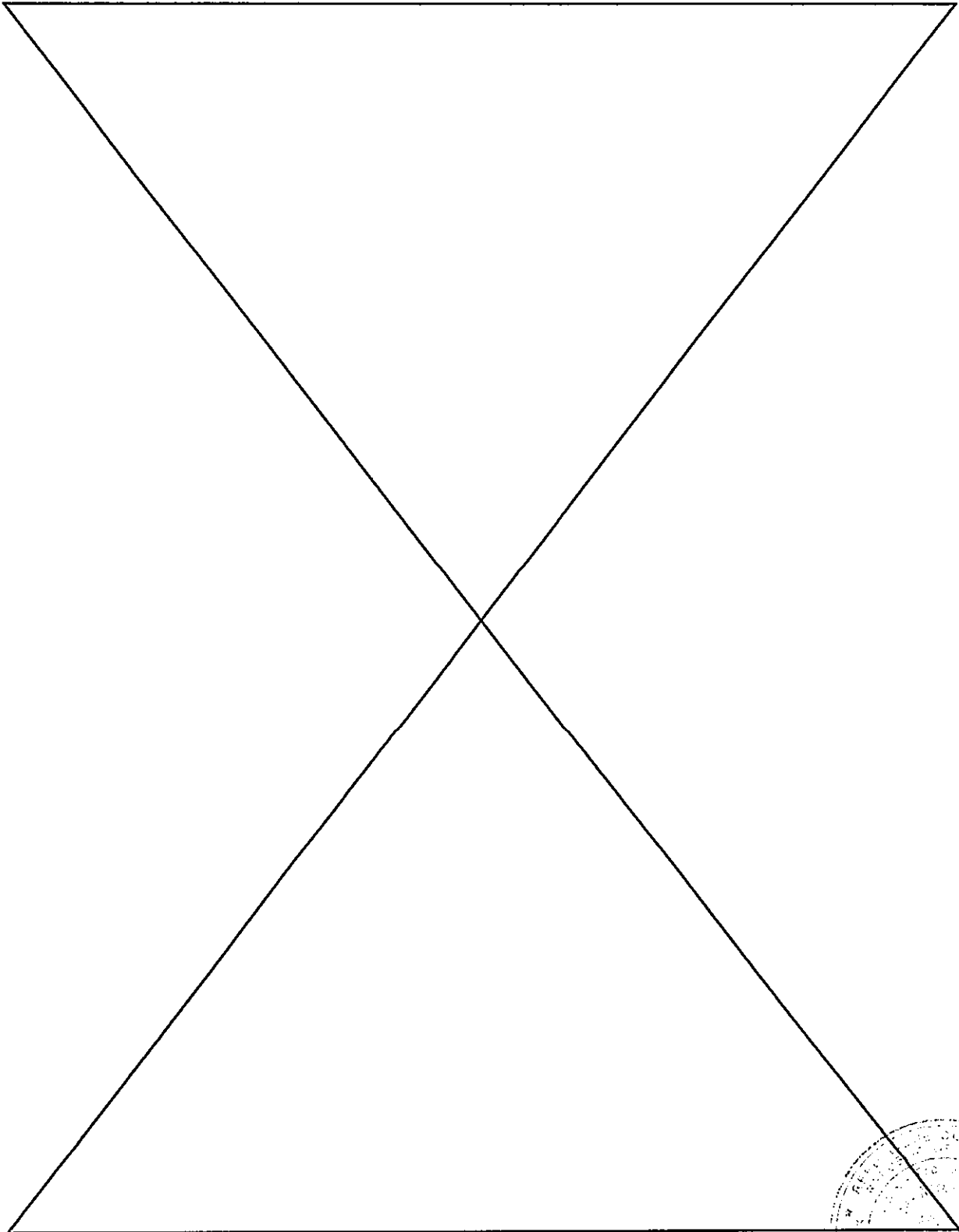
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Spécifications Techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaire

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2024
 DU _____ PASSE AVEC _____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
 PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____,
 POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE NEONATALOGIE POUR LES
 HÔPITAUX DE DISTRICTS DE L'EXTREME-NORD

Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Titulaire du Marché : _____
 BP : _____
 Tél.: _____
 N° R.C.C.M: _____
 NIU: _____
 Compte bancaire n°: _____
 Banque: _____

Objet du Marché: **Fourniture des équipements de neurologie et néonatalogie pour les
 Hôpitaux de District de l'Extrême-Nord**

Lieu d'exécution : **DRSP-Extrême-Nord**

Montant : **En Francs CFA**

	Libellé	En chiffre	En lettre
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA (19,25% x A)		
C	Montant I.R (5,5 ou 2,2% x A)		
D	Montant Total TTC (A+B)		
E	Montant Net à Percevoir (A-C)		

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT
YAOUNDE, LE _____
SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE
YAOUNDE, LE _____
ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

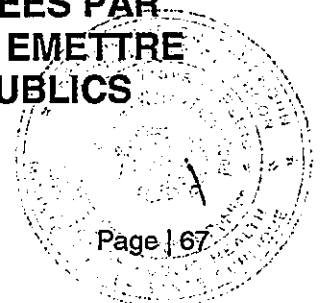
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2024

Imputation : 58 40 048 02 390000 360660

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR
LE MINISTRE CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES**

Les Établissements bancaires de 1^{er} ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
18. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA;
20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
21. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
22. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;
23. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
- PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
- ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- SAAR S.A, BP 1011 DOUALA;
27. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
28. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=====



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=====

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=====

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=====

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=====

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=====

PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=====

BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=====

TENDERS OFFICE
=====

Commission Interne de Passation des Marchés

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2024 DU _____
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE NEUROLOGIE ET DE
NÉONATALOGIE POUR LES HÔPITAUX DE DISTRICT DE L'EXTREME-NORD

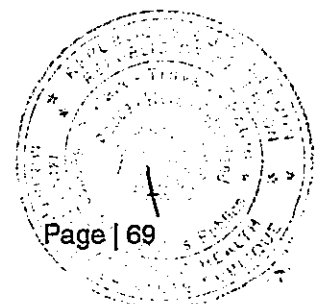
Maître d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**

Financement : **Budget de fonctionnement- Exercice 2024**

Imputation : **58 40 048 02 390000 360660**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION



FICHE D'EVALUATION TECHNIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1) Critères éliminatoires et essentiels

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1.1 Critères éliminatoires				
1	Absence et ou non-conformité de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main à l'ouverture des plis délivrée par un établissement financier du 1 ^{er} ordre			
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48 heures après l'ouverture des plis			
3	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées			
4	Absence de l'autorisation signée du fabricant pour l'appareil : Électroencéphalogramme			
5	Le non-respect de 6/8 critères essentiels			
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière			
7	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements proposés			
8	Absence de l'agrément et son certificat de bonnes pratiques de distribution des dispositifs médicaux à jour, délivrés par le Ministre de la Santé Publique			
9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années			
10	Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (Voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*))			
11	Non-conformité de 80% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le DAO (voir sous critères d'évaluation ci-dessus (3 ^{ème} point))			
12	Non-conformité du mode de soumission			
13	Non-respect du format de fichiers des offres			
14	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme			
1.2 Critères Essentiels				
15	Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre, reliure en spirale, ordre des pièces, intercalaires couleur)			
16	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés de fourniture des équipements biomédicaux au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettres-commande, première et dernière pages signées et enregistrées, PV de réception ou certifiant la bonne exécution de ces marchés)			
17	Note sur la proposition technique du candidat (prospectus, fiches techniques ou catalogues, descriptif des domaines de spécialisation, marques et pays d'origine et note sur la qualité des dispositifs médicaux proposés)			
18	Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le SAV, liste des pièces de rechanges et coûts, la liste détaillée du personnel technique d'encadrement et d'exécution avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes avec au moins un ingénieur biomédical bac+3, un technicien de maintenance BAC minimum en électronique ou équivalent)			
19	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvée »)			
20	Attestation de garantie d'au moins un an			
21	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours			
22	Attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée de 100 500 000 FCFA			

2) Evaluation des spécifications techniques majeures de la fourniture

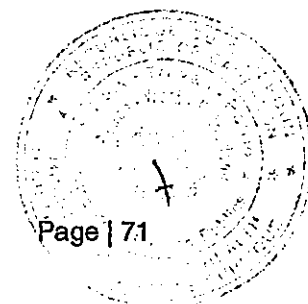
(Satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés)

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
A. Electroencéphalogramme				
1	Chaîne entrée : 24/36/48 Monopolar EEG + 12channels Bipolar EEG, 12 channels PSG			
2	Source d'énergie : Batterie interne lithium rechargeable (16.8v) avec au 2Heures d'autonomie			
3	Impédance d'entrée : $\geq 10M\Omega$ "			
B. Lit de consultation				
1	Lit médical possédant un dossier relevable			
2	Relève buste d'au moins 0 à 85°			
3	Matériaux du cadre : acier inoxydable			
C. Kit de réanimation pour nouveau-né (Constitution du kit doit être conforme au Spécification Technique de la fourniture)				
1	Un masque pédiatrique N			
2	Un BVM pédiatrique			
3	Un masque laryngé flexible de taille 1			
4	Un laryngoscope de Guedel (pack de 6 Guedel Airways)			

3) Evaluation des spécifications techniques secondaires des équipements

NB : l'équipement est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 80%.

N°	Désignations	Spécifications Techniques	oui	non	Observations
1	<u>Electroencéphalogramme</u>	Entrée du chargeur externe : AC100~240V, sortie DC 19V "			Oui = au moins 9 Critères Satisfaits sur 11
		Connection to PC : USB (HDMI interface) cable "			
		Mode d'opération : Temps réel "			
		A/D conversion : 24 bits "			
		Fréquence d'opération comprise entre 128/256/512/1024/2048/4096/8192Hz "			
		CMRR : $\geq 100dB$			
		Filtre de basse fréquence : 0-120Hz "			
		Caractéristique de fréquence-amplitude : 1-60Hz "			
		Filtre de haute fréquence : de 0.01-0.3s* "			
		Interface : USB2.0 (USB1.1)			
		Fréquence de transfert d'au moins 480Mb (/ 12Mb) / s "			





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).